

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :
Approbation du principe de DSP
pour l'exploitation du centre de
valorisation de l'Ariane et de la
convention de groupement
d'autorités concédantes

Décision n° 29 06 01

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
du :

11/07/2017

et publication au
siège, en date du :

21/07/2017

Pour le Président,
par délégation
le 1^{er} Vice Président,
M. Lavagna

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix sept, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Michel Lottier, Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Robert Nardelli par Monsieur Edmond Mari, Monsieur Cyril Piazza Madame Béatrice Ellul, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Madame Monique Giraud-Lazzari par Madame Michèle Maurel, Monsieur Georges Gaede par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo par Monsieur Maurice Lavagna, Monsieur Philippe Mineur par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Monsieur Jean Nicolas par Monsieur Francis Tujague, Madame Germaine Millo Monsieur Jean-Marie Franco,

Absents excusés : Messieurs Marc Leroy et Stéphane Sainsaulieu,

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Le conseil communautaire,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1, L.5217-2, L.5221-1, L.5221-2 et L.5721-1 à L.5722-11, L.1411-1 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu les délibérations n°28.2 du bureau métropolitain du 3 mars 2017, n°51/2017 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française du 3 avril 2017 et n°17 04 02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons du 7 avril 2017 approuvant respectivement les termes de la convention cadre constitutive de l'entente intercommunale entre ces trois Etablissements publics de Coopération Intercommunale portant coopération en matière de traitement des déchets,

Vu la convention cadre constitutive d'une entente intercommunale portant coopération en matière de traitement des déchets signée le 28 avril 2017 entre la Métropole, la

Vu l'avis des Comités Techniques du 26 juin 2017 de la Métropole, du 16 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et du 26 juin 2017 de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu l'avis des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux du 27 juin 2017 de la Métropole et du 19 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le rapport sur le principe de la Délégation de Service Public concernant l'exploitation du centre de valorisation de l'Ariane,

Considérant que le contrat de concession de chauffage urbain de Nice Est, qui permet l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane, arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Considérant que la Métropole entend poursuivre et développer les nombreuses actions en faveur de la prévention et du tri des déchets ménagers et que parallèlement, il est indispensable de pouvoir disposer d'une solution pour le traitement des autres déchets dits résiduels,

Considérant qu'à ce titre, la Métropole souhaite conserver cet outil de traitement dont elle est propriétaire au-delà de l'échéance contractuelle précitée et qu'il convient d'ores et déjà d'organiser les modalités de gestion de cet équipement au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que dans la perspective du maintien de l'unité de valorisation énergétique amenée toutefois à être significativement modernisée, les réflexions menées lors de la phase d'études préalables ont conduit la Métropole à proposer à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et à la Communauté de Communes du Pays des Paillons utilisatrices historiques de l'installation, d'exercer en coopération une compétence commune et de convenir d'une utilisation mutualisée de cet outil de traitement,

Considérant que ce partenariat a donné lieu à la signature de la convention cadre constitutive d'une entente intercommunale portant coopération en matière de traitement des déchets en date du 28 avril 2017,

Considérant qu'il ressort du rapport joint à la présente délibération que la concession emportant délégation de service public apparaît ainsi comme le mode de gestion le plus approprié,

Considérant qu'il revient au conseil métropolitain et aux conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, au vu des avis précités des Comités Techniques et des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux et du rapport élaboré en application de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales concernant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, de se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les communes et/ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent constituer un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession unique, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les principales prestations attendues du délégataire sont décrites dans le rapport joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

1°/ - APPROUVE le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de valorisation de l'Ariane,

2°/ - APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion,

3°/ - APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession en matière de traitement des déchets entre la MNCA, la CARF et la CCPP et en autorise la signature,

4°/ - AUTORISE monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers communautaires délégataires de signature à accomplir toutes les formalités et à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

POUR LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{er} VICE PRÉSIDENT
M. LAVAGNA

